

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 15 mars, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 9 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 9 mars 2021.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Valérie CATHERINE, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, Patrice MÈCHE, Hervé PONDEMER.

Ont donné pouvoir :

Catherine CAILLY à Valérie DESQUESNE
Nathalie COLLIBEAUX à Florence DUQUESNE
Nadine LECHATTELLIER à Pascal DALIGAULT
Anne ROELANDT à Patrice MECHE

Najat LEMERAY à Sylvain GASCOUIN
Godwill BABALAO à Hervé PONDEMER
Sandrine SIMÉON à Laëtitia BOISSEE

Absents excusés : Flavien DELÈTRE, Patrick FENOUIL et Angélique MOUROCCO

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20210315-21_03111-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 4-5
- en exercice : 29	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- présents : 19	- pour : 26	18 mars 2021
- votants : 26	- contre : 0	Publication le 18 mars 2021
	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2021 a été adopté à l'unanimité		

DEL-2021/017 – Indemnité forfaitaire kilométrique pour fonction itinérante pour les agents se rendant dans les mairies déléguées

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'article 14 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2018 numérotée 14/4-5

Considérant que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Considérant qu'il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun et que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Il est considéré comme fonction itinérante, la fonction des agents d'accueil des mairies déléguées et que le taux maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation soit retenu, soit 615€ par an actuellement. Cette indemnité forfaitaire sera attribuée mensuellement à hauteur de 51.25€ par mois proratisée au nombre de déplacements en cas de remplacement des agents habituels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE** les postes donnant droit à l'indemnité forfaitaire kilométrique selon les modalités proposées ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 15 mars 2021
Le Maire,
Valérie DESQUESNE

